



Ajustements à apporter à la procédure d'établissement de normes de la CIPV – période de consultation et période de notification pour les protocoles de diagnostic

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-NEUVIÈME SESSION

AJUSTEMENTS À APPORTER À LA PROCÉDURE D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE LA CIPV – PÉRIODE DE CONSULTATION ET PÉRIODE DE NOTIFICATION POUR LES PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC

POINT 9.1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

(document établi par le secrétariat de la CIPV)

Informations générales

- [1] Le présent document contient des révisions apportées au *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV* faisant suite à deux modifications du processus relatif aux protocoles de diagnostic approuvées par le Comité des normes (CN) en mai et novembre 2024.
- [2] Ces changements, sans incidence sur la procédure d'établissement de normes elle-même, portent sur des sections du manuel utilisées par le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV): texte actuellement en bleu car non officiel; annexes.
- [3] Les ajouts sont indiqués par des mots soulignés tandis que les suppressions sont signalées par des mots biffés.
- [4] Les numéros de section du *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV* ont été conservés.
- [5] La version modifiée du *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV* est disponible en anglais à l'adresse <https://www.ippc.int/en/publications/85024/>.

Révisions apportées au *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV* dont la CMP est invitée à prendre note à sa 19^e session (2025)

- [6] Au cours de sa réunion de novembre 2024, le CN est convenu de décaler la période de notification applicable aux protocoles de diagnostic, qui s'étalait auparavant du 5 janvier au 20 février et court désormais du 30 janvier au 15 mars. Le CN a également invité la CMP à noter, à sa 19^e session (2025), qu'une période de consultation additionnelle pouvait être ouverte pour les seuls protocoles de diagnostic, de janvier à mai (qui vient s'ajouter à la période de consultation allant de juillet à septembre).
- [7] Ces décisions sont prises en compte dans les révisions apportées à la section 3.5 et à l'annexe 9 du *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV* (disponible en anglais uniquement), comme suit:

3.5 Adoption de normes

[...]

Les protocoles de diagnostic sont approuvés par le CN et soumis à une période de notification de 45 jours, durant laquelle les parties contractantes peuvent soumettre une objection. Cette période de notification pour les protocoles de diagnostic approuvés intervient deux fois par an à des dates définies ([actuellement: ~~05/01-20/02~~30/01-15/03 et 01/07-15/08](#)).

[...]

ANNEXE 9: Calendrier du traitement des documents par le secrétariat de la CIPV

[...] ³dates limites convenues par le CN en mai 2017; ⁴dates limites convenues par le CN en novembre 2024; ⁵période de consultation additionnelle pour les seuls protocoles de diagnostic convenue par le CN en mai 2024.

[...]

DATES LIMITES PROPRES AUX PROTOCOLES DE DIAGNOSTIC	NOTES
Consultation des projets de protocoles de diagnostic (90 jours)	Début le <u>30 janvier</u> ⁵ / 1 ^{er} juillet
Publication par le secrétariat, sur le PPI, des projets de protocoles de diagnostic et des réponses du CN aux observations formulées lors de la consultation, en vue de la période de notification des protocoles de diagnostic	Avant le début de la période de notification des protocoles de diagnostic
Période de notification des protocoles de diagnostic (45 jours)	5 janvier au 20 février <u>30 janvier au 15 mars</u> ⁴ / 1 ^{er} juillet au <u>15 août</u> ³

[...]

Recommandation

[8] La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* de la modification de la période de consultation et de la période de notification relatives aux protocoles de diagnostic et des révisions connexes apportées au *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV* (disponible en anglais uniquement).